
COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, et le neuf mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur BARREAULT Fabrice, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 02 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

PRÉSENTS : Mesdames, BOURDEAU Stéphanie, DELBART Sandrine, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PARPAY BLOUIN Aude, PASSEBON Delphine, Messieurs BARREAULT Fabrice, BOULOGNE Nicolas, GUIGUET Damien, JOYEUX Richard, ROUGER David.

EXCUSÉ(S) :

BAUMARD Cyril	donnant pouvoir à	ROUGER David
TAVENEAU Bruno	donnant pouvoir à	BARREAULT Fabrice
BERNARD Valérie	donnant pouvoir à	DELBART Sandrine

ABSENT(S) : RAMBAUD Didier absent non excusé

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Nicolas BOULOGNE a été désigné par le Conseil Municipal, assisté de Madame Christelle SOULARD, du secrétariat de Mairie

ORDRE DU JOUR

- PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025
- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025
- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025
- VOTE DES TAUX 2026
- BUDGET PRIMITIF 2026
- ADHESION FREDON
- LOCATION VENTE MATERIEL BOULANGERIE
- CAUTION BOULANGERIE
- ENQUETE PUBLIQUE - DECLASSEMENT RUE HENRI FABRE
- GRATUITÉ DE SALLE
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande une minutes de silence en hommage à Monsieur Alain LEBLANC, élu, ancien adjoint de 1995 à 2020.

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2026 a été adressé aux membres du Conseil Municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité.

2026-03-09-01 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Les documents ont été adressés à chaque membre de l'assemblée.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LE YONDRE Françoise, doyenne de séance.
Le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2025 qui s'établit ainsi :

En section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
1 720 716,54 €	1 978 130,36 €

Soit un excédent de fonctionnement 257 413,82 € pour l'exercice 2025, auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2024 de 640 436,14 €. L'excédent cumulé au 31 décembre 2024 est de 897 849,96 €.

En section d'investissement	
Dépenses	Recettes
1 469 632,05 €	407 841,93 €

Soit un déficit d'investissement de 1 061 790,12 € pour l'exercice 2025 auquel il convient d'ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2024 de 650 274,48 € soit un déficit cumulé de 411 515,64 €.

Hors de la présence de Monsieur BARREAU Fabrice, Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame LE YONDRE Françoise :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	14	

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2025

2026-03-09-02 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable du Centre de Gestion Comptable de Niort.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, soit :

	Dépenses	Recettes
Fontionnement	1 720 716,54 €	1 978 130,36 €
Investissement	1 469 632,05 €	407 841,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	15	

APPROUVE le compte de gestion du comptable du Centre de Gestion Comptable de Niort pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2026-03-09-03 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats du compte administratif 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 897 849,96 €,
- Et un déficit d'investissement de 411 515,64 €,

Considérant l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 479 927,33 €,

Considérant l'état des restes à réaliser en recettes d'investissement de 321 815,00 €,

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	15	

DECIDE d'affecter pour l'exercice 2026 le résultat comme suit :

- Fonctionnement compte 002 recettes : 328 221,99 €
- investissement compte 001 411 515,64 €
- Investissement compte 1068 recettes : 569 627,97 €

2026-03-09-04 VOTE DES TAUX 2026

Le Maire indique que les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il est rappelé que les articles [1636 B sexies](#) à 1636 B et 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2025, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par [l'article 1636 B sexies](#) du Code Général des Impôts (CGI).

Le Maire rappelle que par délibération du 09 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	67,01 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	17,69 %

Le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Au regard des informations communiquées le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	15	

DECIDE d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxes	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	36,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	67,01 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH)	17,69 %

AUTORISE le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-03-09-05 BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente les futurs projets en investissements de la commune. Il précise aussi les incidences sur le budget 2026.

Monsieur BARREAULT Fabrice donne ensuite la parole à Monsieur GUIGUET Damien. Il présente la proposition de budget primitif 2026 équilibré, dont un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 523 196,47 €.

Section de fonctionnement / présentée par chapitre	
Dépenses	Recettes
2 252 188,99 €	2 252 188,99 €

Section d'investissement / présentée par opération			
Dépenses		Recettes	
Restes à réaliser 2025	Crédits 2026	Restes à réaliser 2025	Crédits 2026
479 927,33€	2 303 247,43 €	321 815,00 €	2 461 359,76 €
Soit un total de 2 783 174,76 €		Soit un total de 2 783 174,76 €	

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	15	

ADOpte le Budget Primitif 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de son exécution.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

2026-03-09-06 ADHESION FREDON

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard JOYEUX qui présente le FREDON Deux-Sèvres (anciennement FDGDON).

L'adhésion au FREDON permet d'accéder aux prestations de lutte, sur le domaine public et parcelles privées contre :

- Les rongeurs aquatiques nuisibles. Transfert de la responsabilité juridique et pénale des luttes obligatoires contre les ragondins et les rats musqués à FREDON DEUX-SEVRES.
- Les frelons asiatiques : destruction de nid.
- Les pigeons et corvidés, les chenilles processionnaires et les taupes.

Elle permet également l'accès à une gamme de raticides à tarifs préférentiels.

Monsieur Richard JOYEUX propose une adhésion à l'ensemble de ses services qui comprend :

- une adhésion de base qui transfère la responsabilité juridique et pénale des luttes obligatoires contre les ragondins et les rats musqués,
- une adhésion aux services supplémentaires à prix préférentiels, destruction des nids de frelons, régulation des taupes et régulation des chenilles processionnaires.

Le coût forfaitaire est de 40 € auxquels s'ajoute une participation de 0,03 € par habitant, soit 0,03 € x 2058 = 61,74 €

Par ailleurs, Monsieur Richard JOYEUX informe que l'adhésion à cet organisme permet aux habitants un coup d'intervention moins élevé.

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	15	

DECIDE d'adhérer aux services complémentaires ;

- d'adhérer au FREDON Deux-Sèvres à hauteur de 101,74 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-03-09-07 CESSION LOCATION VENTE MATERIEL BOULANGERIE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a souhaité l'ouverture du local sis 21 Place de l'Eglise, destiné à une activité de boulangerie, pour répondre aux besoins de la population, dans un but d'intérêt général, et parce que ce service essentiel était défaillant.

Afin d'attirer les compétences professionnelles sur le territoire communal, la Commune s'est occupée de la réalisation des travaux d'aménagement de ce local commercial en vue de l'ouverture d'une nouvelle boulangerie.

Dans ce contexte, elle a acquis le matériel professionnel destiné à l'ouverture de ce fonds de commerce à la suite de la mise en place de la procédure adéquate prévue au Code de la Commande Publique pour le montant total ci-après :

1/ LABORATOIRE BOULANGERIE : 61 420 € HT (SOIXANTE ET UN MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS HORS TAXES) SOIT 73 704 € TTC (SOIXANTE TREIZE MILLE SEPT CENT QUATRE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)

2/ LABORATOIRE PATISSERIE : 65 885 € HT (SOIXANTE CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS HORS TAXES) SOIT 79 062 € TTC (SOIXANTE DIX NEUF MILLE SOIXANTE DEUX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)

3/ MAGASIN : 41 800 € HT (QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT EUROS) SOIT 50 160 € TTC (CINQUANTE MILLE CENT SOIXANTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)

TOTAL : 169 105 € HT (CENT SOIXANTE NEUF MILLE CENT CINQ EUROS HORS TAXES)

Désormais, afin de permettre l'ouverture de l'activité de boulangerie, il convient de statuer sur :

La vente échelonnée dudit matériel, décidée afin d'assurer le besoin de trésorerie du boulanger-exploitant, sur une durée de 5 ans, suivie, à son terme, de la cession complète de l'outillage selon les modalités suivantes :

- 1.000 € TTC (MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISE) / MOIS PENDANT LES CINQ PREMIERES ANNEES, PAYABLE AU PLUS TARD LE 5 (CINQ) DE CHAQUE MOIS DONT LE PREMIER REGLEMENT INTERVIENDRA LE 5 MARS 2026 (CINQ MARS DEUX MILLE VINGT SIX) SOIT UN TOTAL DE 60.000 € TTC (SOIXANTE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)
- LE SOLDE SOIT 109 105 € TTC (CENT NEUF MILLE CENT CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) EN UNE SEULE TRAITE AU PLUS TARD LE 5 (CINQ) MARS 2031 (DEUX MILLE TRENTE ET UN)

La commune souhaite consentir cette vente à L'Entreprise Individuelle Monsieur Philippe PETIT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 100 117 357, exerçant sous l'enseigne commerciale « AU PETIT FOURNIL DE ST SYMPHORIEN », dont le siège social est 21 place de l'Eglise 79270 Saint-Symphorien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	15	

DECIDE de consentir la vente échelonnée du matériel à la société « AU PETIT FOURNIL DE ST SYMPHORIEN » pour une durée de 5 ans moyennant un paiement mensuel de 1 000 € TTC. Au terme des 5 ans, le matériel sera cédé à la société au prix d'achat déduction faite des sommes perçues.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

2026-03-09-08 CAUTION BOULANGERIE

Monsieur le Maire expose que le boulanger a sollicité le Conseil Municipal pour régler le dépôt de garantie prévu au bail en deux fois.

Vu les statuts de de la Société « AU PETIT FOURNIL DE ST SYMPHORIEN »,

Considérant la demande de Monsieur Philippe PETIT, gérant de la société, relative au paiement du dépôt de garantie d'un montant de 1 900 € (mille neuf cents euros),

Considérant les difficultés financières relatives à l'installation,
Considérant la volonté de la structure de faciliter l'accès au service tout en garantissant le respect de ses engagements financiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

Voix contre(s)	Voix pour	Abstention(s)
	15	

DECIDE de consentir le paiement du dépôt de garantie d'un montant total de 1900 € (mille neuf cents euros) en deux (02) échéances mensuelles égales, sans application de frais supplémentaires.

Le calendrier de paiement est fixé comme suit :

1^{ère} échéance : 05 avril 2026 – 950 € (neuf cent cinquante euros)

2^{ème} échéance : 05 mai 2026 – 950 € (neuf cent cinquante euros)

En cas de non-respect de l'une des échéances, la totalité du solde restant deviendra immédiatement exigible.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2026-03-09-09 ENQUETE PUBLIQUE - DECLASSEMENT RUE HENRI FABRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la requête de la Communauté d'Agglomération du Niortais en vu du déclassement d'une partie de la rue Henri Fabre située dans la zone d'activité des Pierrailleuses.

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article **L.141-3** qui dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal et que la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie » ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) ;

CONSIDÉRANT que le déclassement projeté d'une partie de la voirie interne à la ZAC des Pierrailleuses sur la commune est la suivante :

- **Déclaration de la voie** : portion de la voie suivante : rue Henri Fabre – voirie interne à la ZAC des Pierrailleuses, sur la partie située au droit des parcelles ZX n°94 et ZX n°111 et le rond-point, situé à l'intersection des voies :
 - ↳ Rue Louis Pasteur et
 - ↳ Rue des Frères Lumière

a pour conséquence une disparition de la desserte publique et nécessite donc une information et une participation du public conformément aux dispositions légales ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt général requiert la tenue d'une enquête publique en application de la réglementation en vigueur ;

Le Conseil Municipal, à :

Voix contre	Voix pour	Abstention
	15	

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une portion de la voirie interne à la ZAC des Pierrailleuses, dénommée Rue Henri Fabre conformément aux articles du Code de la Voirie Routière et du CRPA.

CHARGE Monsieur le Maire de constituer le dossier d'enquête publique, comprenant notamment :

- o la notice explicative du projet,
- o les plans et pièces techniques nécessaires,
- o le formulaire de consignation des observations,
- o les pièces justificatives requises par le commissaire enquêteur,
- o et toutes pièces composant le dossier d'enquête.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tous les actes et arrêtés nécessaires à l'ouverture, la publicité, la tenue et la clôture de l'enquête publique (désignation du commissaire-enquêteur, fixation des lieux et périodes de consultation, affichage, publication dans un journal d'annonces légales, etc.).

DÉCIDE que l'enquête publique se déroulera pour une durée minimale de quinze (15) jours consécutifs minimum soit du 03 au 17 avril 2026, conformément à la réglementation applicable.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Préfecture pour contrôle de légalité, et de notifier celle-ci aux autorités et services concernés.

2026-03-09-10 GRATUTÉ DE SALLE – Associations des Parents d'Elèves école de FORS

Monsieur le Maire expose que l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Fors souhaite organiser le 40ème Anniversaire de son cabaret les 12, 13 et 14 novembre 2026 à l'Espace des Moulins.

En consultant les documents de réservations, ils ont constaté qu'ils pouvaient faire une demande de gratuité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

Voix contre	Voix pour	Abstention
15		

REFUSE l'application de la gratuité de la location de la salle communale à l'APE de l'école de FORS.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

2026-03-09-11 GRATUTÉ DE SALLE – Association des Jeunesses Musicales de France79

Monsieur le Maire expose que l'Association des Jeunesses Musicales de France79 souhaite organiser un spectacle musical destiné aux scolaires à l'Espace des Moulins le 19 mars 2026.

Il sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir le tarif applicable aux associations de la commune comme déjà accordé les années passées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

Voix contre	Voix pour	Abstention
	15	

APPROUVE l'application du tarif associations de la commune à l'association des Jeunesses Musicales de France79.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

DEBATS

2026-03-09-01 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Sans débat

2026-03-09-02 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025

Sans débat

2026-03-09-03 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Sans débat

2026-03-09-04 VOTE DES TAUX 2026

Sans débat

2026-03-09-05 BUDGET PRIMITIF 2026

Sans débat

2026-03-09-06 ADHESION FREDON

Monsieur Nicolas BOULOGNE demande si la ligne relative à l'aide à la population a été reconduite. Monsieur le Maire indique que cette aide n'a pas fait l'objet d'une délibération. En effet, bien qu'évoquée en commission, celle-ci intervenait en période préélectorale, ce qui ne permettait pas son vote. Ce sera à la prochaine commission de porter ce projet.

2026-03-09-07 CESSION LOCATION VENTE MATERIEL BOULANGERIE

Monsieur Nicolas BOULOGNE s'interroge sur l'entité en charge de la gestion des contrats de maintenance.

Monsieur le Maire lui répond que cette responsabilité incombe au boulanger. Il précise que l'assurance du matériel ainsi que l'entretien des équipements, notamment le ramonage du four, sont également à sa charge.

Monsieur le Maire rappelle que la société ayant procédé à l'installation du four devrait prochainement intervenir afin d'en vérifier le bon fonctionnement.

2026-03-09-08 CAUTION BOULANGERIE

Sans débat

2026-03-09-09 ENQUETE PUBLIQUE - DECLASSEMENT RUE HENRI FABRE

Sans débat

2026-03-09-10 GRATUTÉ DE SALLE – Associations des Parents d'Elèves école de FORS

Madame Aude PARPAY BLOUIN demande quelles dispositions avaient été prises lors de précédents événements.

Monsieur le Maire précise qu'aucune gratuité n'a été accordée, que ce soit aux associations extérieures ou à celles de la commune.

Monsieur Nicolas BOULOGNE propose que le règlement intérieur soit appliqué.

2026-03-09-11 GRATUTÉ DE SALLE – Association des Jeunesses Musicales de France79

Sans débat

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire présente les plannings des élections pour le 1^{er} tour du 15 mars 2026. Il sollicite les élus présents pour les compléter.

Monsieur le Maire fait un point sur le présent mandat des évènements marquants et des réalisations. Il propose un tour de table afin que chaque élu présente son bilan et ses impressions de fin de mandat.

Prochain Conseil Municipal : 20 mars 2026

La séance est levée à 20 h 35